

### QUELS OBJECTIFS ?

- Acquérir une qualification professionnelle reconnue par l'État ou une branche professionnelle
- Compléter une formation initiale
- Favoriser l'insertion ou le retour à l'emploi par une véritable expérience professionnelle

### QUELS PUBLICS ?

- Étudiants âgés de 16 ans à 25 ans révolus à la signature du contrat de professionnalisation (26 ans moins 1 jour)  
Attention ! **Un(e) étudiant(e) âgé(e) de 26 ans et plus souhaitant signer un contrat de professionnalisation doit s'inscrire à Pôle Emploi avant la signature du contrat ; il(elle) entrera dans la catégorie des demandeurs d'emploi** (point suivant).
- Demandeurs d'emploi (inscrits à Pôle Emploi) âgés de 26 ans et plus
- Bénéficiaires du Revenu de Solidarité Active (RSA), de l'Allocation de Solidarité Spécifique (ASS), de l'Allocation aux Adultes Handicapés (AAH) ou personnes ayant bénéficié d'un Contrat Unique d'Insertion (CUI)

### QUELS EMPLOYEURS ?


Les employeurs assujettis au financement de la formation professionnelle, dont

- Les établissements publics industriels (EPIC)
- Les entreprises de travail temporaire
- Les groupements d'employeurs pour l'insertion et la qualification (GEIQ)
- Les entreprises d'armement maritime

***L'État, les collectivités territoriales et leurs établissements publics à caractère administratif ne peuvent pas conclure de contrat de professionnalisation.***

### QUELLE ORGANISATION ?

Alternance  
entre



périodes pratiques (structure d'accueil)

actions de formation, d'évaluation et d'accompagnement (université)

La durée des actions est comprise entre 15% et 25% de la durée totale du contrat de professionnalisation (ou de l'action de professionnalisation en cas de CDI), avec un minimum de 150 heures.

Le(la) salarié(e) est obligatoirement accompagné(e) par un tuteur désigné par votre entreprise d'accueil (décret n° 2014-969 du 22 août 2014 relatif à l'obligation de tutorat d'un salarié en contrat de professionnalisation).

**Le temps consacré aux actions de formation est compris dans l'horaire de travail en vigueur dans l'entreprise.**

### QUEL CONTRAT DE TRAVAIL ?

- Un CDD d'une durée comprise entre 6 à 12 mois  
Le CDD doit couvrir les dates de formation ; il peut démarrer deux mois avant le début de formation, et se terminer deux mois après la fin de la formation
- Un CDI débutant par une action de professionnalisation d'une durée comprise entre 6 et 12 mois

Après la signature du contrat de professionnalisation, le(la) salarié(e) bénéficie de l'ensemble des dispositions applicables aux autres salariés.

Il est possible de conclure un contrat de professionnalisation à temps partiel.

**La durée du CDD ou de l'action de professionnalisation (CDI) peut être allongée jusqu'à 24 mois :**

- Lorsque la nature de la qualification l'exige (préparer un master 1 et un master 2) et que l'allongement est prévu par une convention collective ou un accord de branche
- Pour les bénéficiaires du RSA, de l'ASS, de l'AAH ou les personnes ayant bénéficié d'un CUI

### QUELLE RÉMUNÉRATION ?

	Titre ou diplôme non professionnel de niveau IV, ou titre ou diplôme professionnel inférieur au bac	Titre ou diplôme professionnel égal ou supérieur au bac, ou diplôme de l'enseignement supérieur
De 16 à 20 ans révolus	55% du SMIC	65% du SMIC
De 21 à 25 ans révolus	70% du SMIC	80% du SMIC
Âgés de 26 ans et plus	100% du SMIC, sans pouvoir être inférieure à 85% du salaire minimum conventionnel de branche	

### QUI PREND EN CHARGE LES FRAIS DE FORMATION ?

Les frais de formation sont pris en charge par la structure d'accueil de l'alternant et l'OPCA (organisme paritaire collecteur agréé) auquel adhère la structure, sur la base de forfaits horaires définis par accord de branche.

### COMMENT TROUVER UNE ENTREPRISE D'ACCUEIL ?

**Je n'attends pas mon admission à la formation pour chercher une structure d'accueil !**

Je réponds à des offres : [https://www.alternance.emploi.gouv.fr/portail\\_alternance/](https://www.alternance.emploi.gouv.fr/portail_alternance/)  
<https://candidat.pole-emploi.fr/candidat/rechercheoffres/alternance/offres/>  
<http://www.alternanceemploi.com/>  
<http://www.en-alternance.com/>  
<http://www.studyrama-emploi.com/>

Je fais des candidatures spontanées : c'est le meilleur moyen de trouver un employeur.

Je fais également appel à mon réseau, en recontactant une entreprise dans laquelle j'ai travaillé ou fait un stage, par exemple.

Douha BAKFALOUNI  
 Chef du pôle Ingénierie et développement des formations  
 Tél : 01 40 97 71 08  
[douha.bakfalouni@u-paris10.fr](mailto:douha.bakfalouni@u-paris10.fr)